



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des permanences. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 324 941.64 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges sociales du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires et les charges sociales représentent 20% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 044 636.04 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant de l'autofinancement de 2024 est de 1 280 305.60 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2023 : 638 879 € ; montant total prévu pour 2024 : 670 000 €),
- Les dotations versées par l'Etat, (montant total perçu en 2023 : 230 764 €; montant total prévu pour 2024 : 235 000 €
- Les produits de la gestion courante (revenus des immeubles et redevance des concession cimetièrè).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	517 250.00 €	Résultat d'exploitation reporté	585 890.64 €
Charges de personnel	326 100.00 €	Atténuations de charges	21 541.00 €
Opérations d'ordre	1 541.00€	Vente de produits fabriqués, prestations de service	33 300.00 €
Autres charges de gestion courante	166 200.00 €	Impôts et taxes	859 260.00 €
Charges financières	28 000.00 €	Dotations, subventions et participations	268 700.00 €
Charges exceptionnelles	1 545.04€	Autres produits de gestion courante	554 200.00 €
Dotations provisions	4 000.00 €	Produits financiers	50.00 €
		Produits exceptionnels	2 000.00 €
Total dépenses réelles	1 044 636.04 €	Total recettes réelles	1 531 798.70 €
Virement à la section d'investissement	1 280 305.60 €		
Total dépenses d'ordre	1 280 305.60 €	Total recettes d'ordre	00.00 €
Total général	2 324 941.64 €	Total général	2 324 941.64 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*

- Taxe d'habitation : 27.09 %
- Taxe foncière sur le bâti : 12.24 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.61 %

- *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la collectivité n'est pas concernée par la CFE

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 535 736 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 235 000 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	33 565.24 €	Virement de la section de fonctionnement	1 280 305.60 €
Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	319 000.00 €
Opération entre sections	1 541.00 €	Subventions d'investissement	895 110.00 €
Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	Emprunt	
Immobilisations en cours	1 109 350.36 €	Produits des cessions	435 000.00 €
Immobilisations corporelles	1 896 500.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	100 000.00 €
- dont travaux de bâtiments	1 331 700.00 €		

- dont travaux de voirie	512 300.00 €		
- dont autres travaux et acquisitions	52 500.00 €		
Subventions d'équipement versées	€		
Dépôts et cautions	€	Opérations en sections	1 541.00 €
Opération sous mandat	274 700.00 €	Opération sous mandat	274 700.00 €
Opérations patrimoniales	555 000.00 €	Opérations patrimoniales	585 000.00 €
Total général	3 890 656.60 €	Total général	3 890 656.60 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Piste cyclable Schnersheim - Wiwersheim et Schnersheim – Ittlenheim
- Réhabilitation de la mairie de Schnersheim
- Réaménagement de la route de Fessenheim et rue des prés verts
- Parcours aire de jeux
- Installation de bornes électriques

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 428 550.00 €
- de la Région : 57 500.00 €
- de la Collectivité européenne d'Alsace : 276 571.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :

Crédits reportés 2023 : 236 500.00 €

Nouveaux crédits : 3 654 156.60€

TOTAL : 3 890 656.60 €

- Recettes :

Crédits reportés 2023 : 169 620.00 €

Nouveaux crédits : 3 721 036.60€

TOTAL : 3 890 656.60 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement	Population	Ratio
1 044 636.04	1881	555.36

Produit des impositions directes	Population	Ratio
670 000.00	1881	356.19

Recettes réelles de fonctionnement	Population	Ratio
1 715 460.00	1881	911.99

Dépenses d'équipement brut	Population	Ratio
3 015 850.36	1881	1 603.32

En cours en dette	Population	Ratio
0,00	1881	

Dotation globale de fonctionnement	Population	Ratio
235 000.00	1881	124.93

c) Etat de la dette

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Schnersheim, le 23/04/2024

Le Maire,

Denise BOEHLER

